



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.035

-----

### Mois Molière en Avignon (Festival Off). Contrat type de cession de droit de représentation entre les compagnies artistiques (producteurs), l'association La Respelid' (organisateur) et la ville de Versailles.

-----

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-X° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » ; natures comptables 6232 « Fêtes et cérémonies » et 64 « charges de personnel » ;

-----

Diverses compagnies artistiques programmées au festival du Mois Molière à Versailles au mois de juin 2024, ont été invitées à se produire dans le cadre du Festival Off d'Avignon pour la période du 3 au 21 juillet 2024 au sein de la chapelle de l'Ancien Carmel d'Avignon, domaine géré par L'association La Respelid' – Tiers Lieu du Carmel d'Avignon.

La ville de Versailles, concepteur et organisateur du festival Le Mois Molière, avait souhaité soutenir cet événement au titre du prolongement de son propre festival se tenant au mois de juin 2024. En effet, elle y avait vu l'opportunité de le promouvoir en raison de l'impact local pour le festival communal et aussi en termes de renommée et d'attractivité touristique pour la Collectivité.

A la suite du succès qu'a connu cet événement à l'été 2024, la ville de Versailles et l'association La Respelid' ont décidé de renouveler cette expérience en 2025, prévue du 5 au 24 juillet.

Le contrat type de cession de droit de représentation, objet de la présente décision, vient définir les obligations de chacune des parties, à savoir les compagnies artistiques programmées (producteurs), l'association La Respelid' (organisateur) et la ville de Versailles, dans le cadre des représentations qui se tiendront au sein du Tiers Lieu du Carmel d'Avignon.

-----

#### DECIDE :

- 1) d'acter le contrat type de cession de droit de représentation, venant définir les obligations des compagnies artistiques programmées (producteurs), de l'association La Respelid' (organisateur) et de la ville de Versailles, dans le cadre des représentations qui se tiendront au sein du Tiers Lieu du Carmel d'Avignon (Festival Off) du 5 au 24 juillet 2025.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à faire figurer le spectacle au sein de sa programmation du Mois Molière, prendra financièrement à sa charge l'insertion de son éditorial dans le catalogue du Off et prendra à sa charge et sous sa responsabilité l'intervention, auprès des compagnies artistiques du festival Le Mois Molière invitées à se produire, du seul régisseur général missionné pour ledit festival versaillais ;

- 2) de signer chaque contrat à intervenir avec les compagnies artistiques programmées et l'association La Respelid', prenant effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et jusqu'au 30 septembre 2025 au plus tard, ainsi que tout document s'y rapportant.